COMMUNE



62250

Tél.: 03.21.92.85.37

Mél: mairie@leulinghenbernes.com

LEULINGHEN-BERNES 14 avril 2021

COMPTE RENDU DE REUNION

Du Conseil Municipal

Convocation du 31 mars 2021

Séance du 14 avril 2021 à 19 heures.

Tous les Conseillers présents sauf Monsieur Maxime BOULY, absent excusé La séance ouverte, Monsieur le Président désigne Monsieur Franck MENUGE, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance, qui donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur Franck MENUGE donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du dernier compte rendu
- Tableau des emplois
- Subvention au CCAS, au Canet et aux associations
- Remplacement d'un agent momentanément indisponible
- Congés payés
- Transfert de compétence « Mobilité » (CCT2C)
- Pacte de gouvernance (CCT2C)
- Transfert compétence « création et gestion de maisons de services au public » (CCT2C)
- Commune: Approbation du Compte Administratif 2020/ Compte de Gestion 2020 et affectation du résultat
- Taux fiscaux 2021 (réforme)
- Budget Primitif 2021 Communal
- Le Canet : Approbation du Compte Administratif 2020 / Compte de Gestion 2020 et affectation du résultat
- Budget Primitif 2021 Le Canet
- L'Organisation du Temps Scolaire

BUDGET ANNEXE LE CANET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / COMPTE DE GESTION 2020

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépense ou déficit	recettes ou excédent	dépense ou déficit	recettes ou excédent	dépense ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2019			3 849.12		3 849.12	
part affectée à l'investissement						
opérations de l'année 2020	597 185.60	543 234.84	145 834.01	303 333.96	743019.61	846 568.80
totaux	597 485.60	543 234.84	149 683.13	303 333.96	746 868.73	846 568.80
résultat de clôture	53 950.76			153 650.83		99 700.07
	besoin de financement		153 650.83			
	RAR dépense					
	RAR recettes					
	besoi	n total	153 650.83			

APPROUVE le Compte Administratif 2020 A xx voix POUR (sortie de Monsieur le Maire) APPROUVE l'affectation de résultat présenté APPROUVE le Compte de Gestion 2020, à

LE CANET : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est proposé un budget total par section de :

Fonctionnement 53 950.76 € en dépenses et en recettes

Investissement 153 650.83 € en recettes - pas de dépenses

Monsieur le Maire explique que la section de fonctionnement est déficitaire et que la commune est dans l'obligation de recouvrir ce déficit par le versement d'une subvention communale d'un montant de 53 950.76 représentant le déficit.

Pour le moment, 3 parcelles ont été vendues, peut être une 4ème. Il reste donc encore 5 parcelles à vendre afin de percevoir la totalité de la vente. Bati Nord devra à la commune au plus tard en décembre 2022 le montant de la vente.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses et recettes du BP LE CANET 2021

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois titulaires de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre éventuellement des avancements de grade.

Ce tableau doit être fixer chaque année pour l'inscrire sur le Budget Primitif

Grades	Poste crée	Poste pourvu
REDACTEUR	1	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1
TOTAUX	6	6

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents APPROUVE le tableau des emplois ci-dessus au 1^{er} janvier 2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

- > Centre Communal d'Action Social une subvention de 5 000,00 €
- > Pour le budget annexe LE CANET, la commune doit obligatoirement couvrir le déficit de fonctionnement, soit une subvention de 53 950.76 €.

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

MODALITES DE PAIEMENT DES JOURS DE CONGES PAYES NON POSES PAR LES AGENTS TITULAIRES

Considérant que, en l'absence de précisions jurisprudentielles sur les modalités de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, il convient de se référer aux dispositions prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 susvisé

Considérant que l'indemnité compensatrice prévue pour les contractuels :

Est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours

Est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels non pris

Ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris

Est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

APPROUVE que les fonctionnaires qui n'ont pu bénéficier, à la date de la rupture de la relation de travail, de leurs congés annuels du fait de la maladie ou de leur administration disposent d'une indemnité compensatrice dans les conditions exposées ci-dessus

PRECISE que l'indemnisation s'effectuera pour l'année en cours, proportionnellement au nombre de jours de congés annuels dus et non pris, pour les années antérieures dans la limite de quatre semaines par an sous réserve du respect de la limite temporelle de report de quinze mois

CCT2C: TRANSFERT DE LA COMPTETENCE « MOBILITE »

Ce transfert fait suite à la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021. L'objectif est de rendre plus pertinent les relations intercommunales.

La prise de cette compétence permettrait à la Communauté de Communes de :

- Maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétiques, environnementales, aménagement du territoire,...),
- Décider des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- D'apporter une réponse adaptée aux besoins de mobilités du territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'organiser des transports intercommunaux et précise que les bornes pour véhicules électriques et aires de co-voiturages ne pourront pas être créées si ce transfert de la mobilité n'est pas validé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE TRANSFERER la compétence « Mobilité » à la CCT2C

CCT2C : TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la terre des 2caps

Considérant la montée en puissance de la dématérialisation des procédures dans l'accès aux services publics,

Considérant la nécessité pour le territoire de la CCT2C de se doter d'un espace mutualisé permettant à ses habitants d'effectuer des démarches en ligne lorsqu'ils éprouvent des difficultés à le faire

Considérant la volonté de la CCT2C d'apporter un service de qualité aux habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre existante de services publics

Considérant que la mise en place d'une maison de services au public permet de répondre à ce besoin

Il est proposé aux communes de transférer la compétence « création et gestion de maison de services à la CCT2C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE TRANSFERER la compétence « création et gestion de maisons de services » à la CCT2C

CCT2C : PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire expose,

Ce transfert fait suite à la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021. L'objectif est de rendre plus pertinent les relations intercommunales.

La prise de cette compétence permettrait à la Communauté de Communes de :

- Maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétiques, environnementales, aménagement du territoire,...),
- Décider des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- D'apporter une réponse adaptée aux besoins de mobilités du territoire.

La Communauté de Communes de la Terres des 2 caps a élaboré un pacte de gouvernance suite à la loi d'engagement et de proximité du 27 décembre 2019. Ce pacte a pour but d'organiser et pacifier les relations entre les communes et l'intercommunalité. Il est demandé l'avis de chaque commune adhérente. 10 membres + 2 seront invités à des réunions par thématiques et des réunions seront organisées pour les secrétaires de mairie

Vu le PACTE élaboré par la Communauté de Communes de la Terres des 2 Caps ci annexé Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le pacte de gouvernance proposé par la CCT2C

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / COMPTE DE GESTION 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépense ou déficit	recettes ou excédent	dépense ou déficit	recettes ou excédent	dépense ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2019		103 959.01	51 289,73		51 289.73	103 959.01
part affectée à l'investissement				102 689.73		102 689.73
opérations de l'année 2020	501 882,62	579 786,27	176 031,40	32 144.46	677 914,02	611 930.73
Totaux	501 882,62	683 745.28	227 321,13	134 834.19	729 203,75	818 579.47
résultat de clôture		181 862.66	92 486.94			89 375.72
	besoin de financement		92 486,94			
	RAR dépense					
	RAR recettes besoin total					
			92 486,94			
AFFECTATIONS:						
	1068	92 486,94	Recettes d'investissement			
	002	89 375.72	Recettes de fonctionnement			

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

au compte 1068

92 486.94

recettes d'investissement

au compte 002

89 375.72 recettes de fonctionnement

APPROUVE le Compte Administratif 2020

A xx voix POUR (sortie de Monsieur le Maire)

APPROUVE l'affectation de résultat présenté

APPROUVE le Compte de Gestion 2020, à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que le budget a été géré le mieux possible et fait constater que les recettes sont supérieures aux dépenses.

Questions:

Le Compte 1068, excédent capitalisé, de quoi s'agit-il?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'excédent de fonctionnement qui sert à couvrir l'éventuel déficit d'investissement.

Le compte 77, recette exceptionnelle?

Monsieur le Maire explique qu'un agent a perçu son salaire à 100% alors qu'il devait percevoir un demi-salaire. Le remboursement a été imputé sur le 77.

BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de dépenses et recettes prévisionnelles.

Section de fonctionnement en dépenses et recettes 618 058.66 euro Section d'investissement en dépenses et recettes 220 056.17 euro Total budget primitif 838 887.83 euro

Monsieur le Maire souhaite qu'une décision au sujet des fournitures scolaires soit prise pour forfaitiser une subvention par élève. L'école comptabilise 80 élèves et propose 50 € par enfant. Il est aussi rappelé que l'école bénéficie d'un forfait illimité de copies ainsi que la prise en charge des livres de prix à hauteur de 10 € par élève.

Monsieur Franck MENUGE, adjoint au Maire rappelle également que la commune ne souhaite pas que les parents soient sollicités, que l'école est un service public gratuit. Il rappelle également les inscriptions à l'école sont une compétence de la commune et se font toujours par l'accord de Monsieur le Maire.

Il est fait la remarque que le compte 6262 (téléphonie) est en baisse par rapport à 2020. Monsieur le Maire explique qu'il a revu tous les contrats.

Concernant les investissements prévus, Monsieur le Maire explique qu'il y a des travaux de mise aux normes électriques pour la maison louée.

Concernant la mise en sécurité routière de la Rue de Bernes, indispensable afin d'assurer la sécurité des piétons, et notamment des enfants, l'installation de ralentisseurs fait débat. La MDADT de Boulogne sur Mer a rendu un rapport sur ce que la commune peut réaliser. Ce dossier est encore à l'étude et pour l'instant des radars vont être installés par le service Départemental.

Le CCT2C va réaliser prochainement des travaux importants concernant la distribution de l'eau. Une nouvelle canalisation partant de la station de pompage à Bernes va être installée. Pour l'instant aucune réunion n'a été organisée. La question de la réfection de la voirie se pose suite à la réalisation de ce projet

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses et recettes du BP 2021

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire expose,

Le produit fiscal sert à équilibrer le budget. Depuis la réforme sur la taxe d'habitation, la commune n'a plus la possibilité de modifier le taux concernant cette taxe mais restent modulables la taxe foncière bâtie et non bâtie. Le panier des ressources fiscales des communes est modifié suivant l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019.

- Les bases communales et départementales de foncier bâti « fusionnent ». Cela induit plusieurs recalculs qui impactent la base communale 2021.

Monsieur le Maire propose une augmentation à 1.050587 de coefficient de variation proportionnelle

Un exemple de calcul sur une base moyenne est présenté et l'augmentation annuelle revient à 20.80€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents APPROUVE les bases et taux suivants pour 2021 :

Taxe foncière Bati 136 643.00 taux 42.92 %
 Taxe foncière non Bâti 21 119.00 taux 48.98 %
 CFE 36 891.00 taux 25.72 %

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents APPROUVE les taux ci-dessus au 1^{er} janvier 2021

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021-2022

Le Maire expose,

Vu le Conseil d'école qui a confirmé le maintien de l'Organisation du Temps Scolaire comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30

Le conseil Municipal, à l'unanimité, confirme ce vote.

REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire

Informations et questions diverses :

- Les élections législatives se dérouleront le 30 mai et 6 juin prochains
- Les élections Départementales et Régionales sont prévues les 20 et 27 juin prochains. Les services de la sous-préfecture demande les coordonnées des personnes assesseurs et scrutateurs non vaccinés.
- La DETR pour les ralentisseurs prévus Rue de Bernes a été refusée, justifié par le fait que ce projet est peu coûteux; priorité est donnée aux projets plus importants.
- Monsieur Dominique BATTEL, adjoint au Maire informe l'assemblée que les agents techniques travaillent actuellement sur la rénovation des bâtiments communaux,

notamment sur le problème d'infiltration d'eau dans la salle polyvalente ainsi que dans une salle dédiée aux associations.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un possible recrutement d'une personne dans le cadre d'un service civique, principalement pour renforcer le service technique
- Le concours « maisons fleuries » interne à la commune est maintenu.
- Madame Armelle ANQUET, conseillère municipale, propose d'organiser une opération « petit déjeuner » le 1er mai 2021 afin de recréer un peu de lien social en ces temps difficiles. Elle consiste à offrir aux habitants de la commune qui le désirent et qui seront inscrits au préalable un petit déjeuner. La distribution se fera à la salle polyvalente sous la forme d'un drive ou à domicile pour celles et ceux dans l'impossibilité de se déplacer

Séance close à vingt et une heures et trente minutes

Le Maire

J PASQUEL